Envoyé en préfecture le 25/05/2024

Reçu en préfecture le 25/05/2024

Publié le 25/05/2024

ID: 060-216003756-20240521-3\_2024\_06-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la

## COMMUNE DE MAREST SUR MATZ

Département de l'Oise

Séance ordinaire du 21/05/2024

Nombre de membres

- effectif légal 11

- en exercice

- présents : 08

- pouvoirs : 03

- suffrages exprimés : 11

Date de convocation 14/05/2024

Date d'affichage 14/05/2024 Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Christian LÉPINE, le Maire

Présents: MM. LÉPINE. BOURDON. GOBET. LEGRAND. DANGRÉAUX. VERNEY. MEUNIER. VIGOGNE.

Absents excusés : Mme DUVAL qui donne pouvoir à M. LEGRAND - M. PARÉDÈS qui donne pouvoir à M. VERNEY - M. BONICHOT qui donne pouvoir à Mme VIGOGNE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène VIGOGNE

## 3.2024.06 : Objet : DÉSIGNATION DES RÉPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES SPÉCIALES et GÉNÉRALES de l'ADTO-SAO

La commune de Marest sur Matz est à ce jour propriétaire de 6 actions de 150 € suite à la fusion de l'ADTO-SAO en décembre 2020 afin de se mettre en conformité avec la Chambre Régionale des Comptes il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité M. Didier BOURDON en qualité de représentant aux assemblées spéciales et assemblées générales de l'ADTO-SAO

M. Dany GOBET en qualité de représentant suppléant aux assemblées spéciales et assemblées générales de l'ADTO-SAO

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour extrait conforme Le Maire M. Christian LÉPINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Page 1 sur 1